

VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/1340

ABROGE L'ARRÊTÉ N° 2025/1286 DU 28/10/2025 – STATIONNEMENT RÉSERVÉ – PLACE COLUCCI – LOTO « JE COURS POUR LILIAN »

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code la voirie routière, notamment les articles L.111-1, L.113-2, L.113-4, L.113-7, L.115-1, L.118-1, L.141-11, R.116-2, R.141-13 et suivants et le chapitre VI du titre ler du livre ler.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2132-2.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que suite au déplacement de l'événement du LOTO « Je cours pour Lilian », prévu au COSEC vers le Centre Maurin des Maures, le samedi 15 novembre 2025, il convient d'abroger l'arrêté n°2025/1286 du 28/10/2025, Vu l'intérêt général,

<u>ARRÊTÉ</u>

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2025/807 en date du 18/06/2025 est abrogé.

ARTICLE 2

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 12 novembre 2025

L'adjointe déléguée,

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : A U 2025

Nº 2025/1097